

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

lire :

**ERRATUM à l'arrêté n° 24 du 31 janvier 2006
(BOC/PP n° 13, texte n° 2) portant approbation
du règlement intérieur de l'Académie de marine.**

Communications et mémoires.

Du 11/07/2006.

NOR D E F B 0 6 5 0 2 0 2 Z

Référence de publication :BOC/PP 26, 2006, texte 14.

ANNEXE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Dans le renvoi (3), au lieu de :

« JO du 21 juin 2005, texte n° 5 »,

lire :

« JO du 28 juin 2005, texte n° 5 ».

CHAPITRE PREMIER.

Section II - Art. 8, 4e alinéa,

au lieu de :

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret du 2 avril 1991, modifié. En cas de décès...,

lire :

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret du 2 avril 1991, modifié, en cas de décès.....

Section III - Art. 11, 5e alinéa :

au lieu de :

... si en cas de candidature unique le vote n'est pas acquis au premier tour...

lire :

... si, en cas de candidature unique, le vote n'est pas acquis au premier tour...

Section V - Art. 15, 2e alinéa :

au lieu de :

Le bureau de l'Académie établit, d'autre part,...

lire :

Le bureau de l'Académie établit d'autre part.....

CHAPITRE III.

Section II - Art. 38, 1er alinéa – Art. 40, 1er, 2e et 3e alinéas,

au lieu de :

« Communications et mémoires »